



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 13479

Texte de la question

M Roger Gouhier attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fait que la ville de Romainville en Seine-Saint-Denis, qui compte 25 000 habitants, n'a pas de commissariat pour répondre aux besoins de la population. Il lui précise qu'actuellement se pose dans toute la région parisienne, la nécessité d'avoir des policiers au plus près de la vie des quartiers pour assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens en particulier la présence systématique de personnels de police aux points d'écoles et dans les cités. Il lui rappelle que de nombreuses interventions de la municipalité romainvilloise, faites successivement auprès de MM Joxe, Pasqua et à nouveau Joxe, n'ont donné jusqu'à maintenant aucun résultat satisfaisant. Il l'informe de la création d'un « comité pour la tranquillité et la sécurité » à l'initiative du maire Robert Clément qui revendique de véritables moyens matériels et humains. Il lui fait constater qu'après les constructions des commissariats de Rosny-sous-bois et de Villemomble, la ville de Romainville reste l'une des dernières agglomérations importantes de Seine-Saint-Denis sans commissariat alors que la municipalité dispose de locaux et de parkings prêts à être utilisés. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour la création d'un commissariat et pour le renforcement de l'ilotage à Romainville.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis est placé sous le contrôle de la police d'Etat. Ainsi, la commune de Romainville (25 363 habitants) est prise en charge par une circonscription de police urbaine dont le siège est implanté aux Lilas. Ce service assure la protection des personnes et des biens de quatre communes (Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Bagnolet et Romainville) soit 91 776 habitants. Il dispose à cet effet d'un effectif conséquent (160 fonctionnaires de tous grades). Compte tenu de la situation globale des moyens en personnels de ce département et de contraintes budgétaires, il n'est pas envisagé actuellement de renforcer cette dotation. Les implantations de services décentralisés sur le territoire d'une circonscription de police urbaine répondent à des motivations particulières, liées notamment à la position excentrée de certains quartiers ou communes ou à une situation criminogène préoccupante et doivent apporter une amélioration certaine dans le fonctionnement du service public. La commune de Romainville appartient à un tissu urbain homogène. Elle est distante de 0,5 kilomètre à 3 kilomètres pour ses points extrêmes du commissariat central. La couverture policière déployée à Romainville donne des résultats encourageants dans la lutte contre la criminalité qui a diminué de 8,86 p 100 au cours de l'année 1988. La surveillance de la voie publique y est assurée par un dispositif qui associe des missions d'ilotage (neuf fonctionnaires) aux rondes permanentes effectuées par les effectifs du corps urbain et des unités spécialisées du commissariat des Lilas, lequel bénéficie également du concours des unités départementales. La création d'un commissariat n'apporterait pas d'amélioration sensible du service public en raison, essentiellement, des nombreuses charges administratives qui en résulteraient.

Données clés

Auteur : [M. Gouhier Roger](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13479

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2398